

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4401

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D28 du PR 2 + 0904 au PR 3 + 0487
Tessancourt-sur-Aubette
Hors agglomération
la D28 du PR 3 + 0487 au PR 3 + 0904
Tessancourt-sur-Aubette
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D28
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Tessancourt-sur-Aubette
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement et recalibrage de la RD28, du PR 2+904 au PR 3+904, section située hors agglomération, nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur la chantier que celle des usagers de la dite voie.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 juillet 2018 et jusqu'au 31 août 2018 inclus, la D28 du PR 2 + 0904 au PR 3 + 0487 (Tessancourt-sur-Aubette) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Alternat de circulation sur moins de 600 ml. Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00 et de 20h00 à 6h30.
- Une voie de circulation sur deux pourra être neutralisée dans les sens des PR décroissants. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit ;
- La voie de circulation dans le sens des PR croissants pourra être neutralisée. Basculement de la circulation sur la voie rapide dans le sens des PR décroissants. Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00 et de 20h00 à 6h30 ;
- Lors de la phase d'alternat, la Route de Condécourt sera fermée. L'accès au village de Tessancourt-sur-Aubette et à la RD28 se fera par la Rue du Château. Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00 et de 20h00 à 6h30.

Article 2 : À compter du 18 juillet 2018 et jusqu'au 31 août 2018 inclus, la D28 du PR 3 + 0487 au PR 3 + 0904 (Tessancourt-sur-Aubette) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00 et de 20h00 à 6h30.

- Lors de la phase d'alternat, la Route de Condécourt sera fermée. L'accès au village de Tessancourt-sur-Aubette et à la RD28 se fera par la Rue du Château. Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00 et de 20h00 à 6h30.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

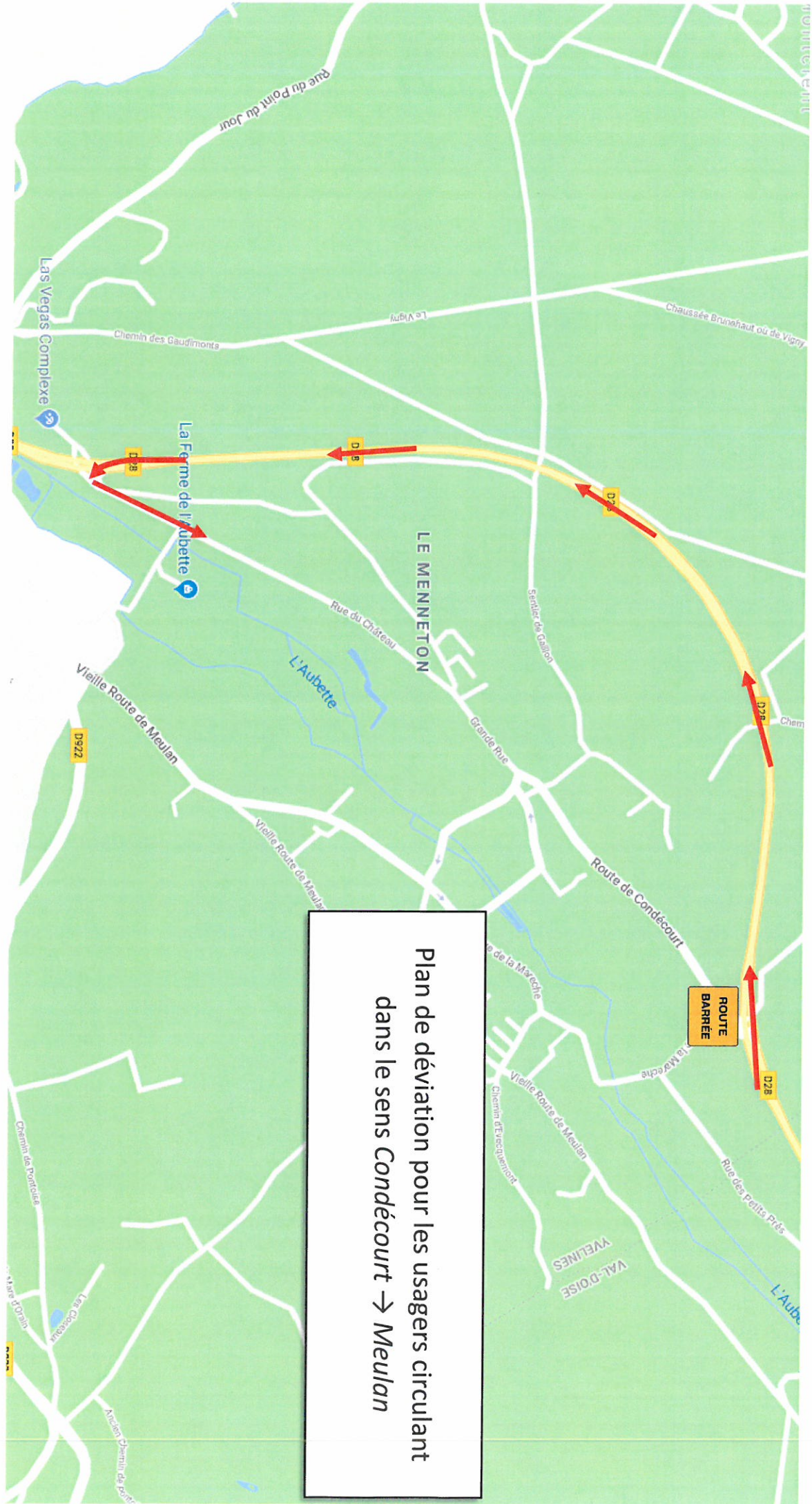
Article 5 : Le Département, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **19 JUIL. 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie





Plan de déviation pour les usagers circulant
dans le sens Condécourt → Meulan

